



Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

DÉCISION DU PRÉSIDENT RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU PROFIT DE D.ALBERTI POUR UNE SURFACE DESTINEE A UN ABRI POUR AVION (EMPLACEMENT HANGAR N°5) SIS SUR L'AERODROME MERVILLE LESTREM N° 2024DP015

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2023D126 du Conseil communautaire du 22 juin 2023 modifiant les délégations accordées au Président,

Considérant que le Conseil communautaire a délégué au Président toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant que Monsieur David ALBERTI a sollicité la CCFL en vue de la location d'une surface au sol de 230 m² pouvant accueillir un hangar démontable servant d'abri pour avion (emplacement hangar n°5) situé sur le site de l'aérodrome Merville-Lestrem,

DÉCIDE

Article 1^{er}. -

D'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire conclue entre la CCFL et M.David ALBERTI pour la location d'une surface au sol de 230 m² pouvant accueillir un hangar démontable servant d'abri pour avion (emplacement hangar n°5), situé sur le site de l'aérodrome Merville-Lestrem, pour une durée de quatre (4) ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2. -

De fixer le montant de la redevance annuelle à 552 € TTC (cinq cent cinquante-deux euros) pour l'année 2024. Ce montant sera révisé annuellement conformément aux dispositions de la convention.

Article 3. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4. -

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 08/02/2024

Le Président,
Jacques HURLUS.

